Industrie agroalimentaire : l'Autorité autorise le rachat du groupe Pierre Martinet par le groupe LDC

Publié le 17 avril 2025

L'essentiel

Le 17 mars 2025, le groupe LDC a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de rachat du groupe Pierre Martinet, acteur de l'industrie agroalimentaire dans le secteur des produits traiteur et notamment des salades traiteur fraiches.

À l'issue de son instruction, l'Autorité a autorisé ce jour l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe LDC est un acteur important de l'industrie agroalimentaire française dans le secteur de la volaille, qui détient notamment les marques Le Gaulois, Maître Coq, Marie et Loué. Il est intégré sur toute la chaîne de valeur de la volaille (de la production avicole et d'œufs jusqu'à la commercialisation de produits traiteur).

Le groupe Pierre Martinet est spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de salades traiteur fraiches, et plus marginalement d'autres produits traiteur tels que des quiches, des pâtisseries salées ou de la charcuterie, sous les marques Pierre Martinet, La Belle Henriette et Randy.

L’Autorité de la concurrence a écarté tout risque d’atteinte à la concurrence lié à l’opération sur les marchés concernés

À l’issue d’une instruction qui a conduit à consulter les clients des groupes LDC et Pierre Martinet, l’Autorité n’a pas identifié de risque anticoncurrentiel sur les principaux marchés sur lesquels les entreprises se concurrencent, à savoir les marchés de la commercialisation de produits traiteur.

L’Autorité a également examiné les effets verticaux de l’opération en raison de la présence du groupe LDC sur les marchés amont de la fabrication et de la commercialisation d’ovoproduits et de produits élaborés à base d’œufs d’une part, et sur les marchés de la commercialisation de produits élaborés à base de viande de volaille, d’autre part.

En l’espèce, l’instruction a permis d’écarter tout risque de voir les concurrents du groupe Pierre Martinet privés d’un accès à ces intrants compte tenu des positions limitées du groupe LDC sur ces marchés. De même, une stratégie de la nouvelle entité de verrouillage de la clientèle pour les concurrents du groupe LDC a été écartée, ces derniers disposant d’autres alternatives que le groupe Pierre Martinet pour leurs débouchés.

Enfin, l’Autorité a écarté tout risque d’atteinte à la concurrence par le biais d’offres groupées ou de remises de gamme sur les marchés de produits traiteur qui auraient conduit à rendre la nouvelle entité incontournable dans les rayons de la grande distribution. Cette dernière conservera à l’issue de l’opération la possibilité de faire jouer la concurrence entre ses fournisseurs, sans que le groupe LDC ne soit en mesure d’imposer ou de favoriser le référencement d’une gamme complète de ses produits au détriment de ses concurrents.

DÉCISION N° 25-DCC-91 DU 17 AVRIL 2025

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Pierre Martinet par le groupe LDC

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail